



Programme de maintien des compétences des travailleurs sociaux aux TNO

Les Programmes de maintien des compétences (PMC) sont des systèmes d'inscription qui permettent aux professionnels réglementés de maintenir leurs compétences en tant que fournisseurs de soins professionnels tout au long de la validité de leur inscription. Les PMC promeuvent des normes élevées de soins, d'éthique et de professionnalisme, et sont obligatoires pour les professionnels réglementés, en vertu de la loi applicable à la profession concernée, que fait respecter le Registraire et responsable de la réglementation professionnelle. Les tableaux suivants résument les exigences de vos PMC et ce qu'ils comprennent. Vous devez tenir un registre pour effectuer le suivi de vos activités et de vos heures travaillées, car il vous faudra le présenter lors d'un audit, le cas échéant.

Voici les exigences du PMC pour les travailleurs sociaux :

Les personnes inscrites sont tenues de réaliser chaque année 40 heures d'activités officielles ou officieuses, une combinaison des deux étant acceptable.

Voici les activités autorisées au titre du Programme de maintien des compétences :

ACTIVITÉS OFFICIELLES	ACTIVITÉS OFFICIEUSES
Cours ou programmes collégiaux ou universitaires	Apprentissage autonome
Ateliers, conférences ou séminaires	Recherche, rédaction, présentation, préparation d'article
Programmes menant à un certificat	Mentorat
Groupes de discussion organisés	Travaux de comités et réunions de conseils d'administration
Enseignement et préparation de cours	Formation sur les traditions et la culture des Autochtones du Nord

La *Loi sur la profession du travail social* et ses règlements afférents ainsi que les exigences du PMC peuvent être consultés en entier ici :

[Permis d'exercice à titre de travailleur social](#) | [Services de santé et services sociaux \(gov.nt.ca\)](#).